



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 12 octobre 2023 -

Délibération n°4.12/10/2023

relative à la répartition de l'enveloppe formation du budget 2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Répartition de l'enveloppe formation du budget 2024

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres présents : 14

Membres représentés : 6

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 20

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition de l'enveloppe formation du budget 2024, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 23 octobre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 25 OCT. 2023
	Transmise au recteur le : 25 OCT. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

4. Répartition de l'enveloppe formation du budget 2024

Approuvée par la CFVU du CAC du 12 octobre 2024

BUDGET 2024

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FORMATION

1 LE CADRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR 2024 (rappel du document d'orientation budgétaire présenté au CA du 27 juin 2023)

Le budget initial est élaboré à partir des éléments de contexte et prévisionnels présentés et votés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire par le conseil d'administration. Il s'agit encore d'un exercice difficile qui se déroule en situation d'information partielle, en particulier sur les recettes attendues du MESR qui nous communique une pré-notification de la subvention pour charges de service public (SCSP) fin octobre-début novembre, alors que l'architecture globale du budget est déjà arrêtée.

Le contexte énergétique international, le contexte budgétaire national et la stratégie mouvante de l'État en matière d'enseignement supérieur et de recherche invitent l'USMB à rester prudente quant aux potentielles marges de manœuvre financières qui pourraient lui être allouées dans le cadre des négociations avec la tutelle (futur Contrat d'objectifs, de moyens et de performance, COMP). Même si la loi de programmation pour la recherche (LPR) a apporté des recettes de fonctionnement récurrentes aux laboratoires, des financements pour la revalorisation des carrières et des crédits supplémentaires de masse salariale pour des ouvertures de poste, accompagnés d'une augmentation du plafond d'emploi, l'USMB reste également prudente compte tenu de l'importance de son GVT « Glissement Vieillesse Technicité » et du fait de l'absence de compensation intégrale de l'augmentation du point d'indice en 2023 et par la suite.

Le présent document présente les éléments prévisionnels en matière de recettes et de dépenses. Il se conclut par des éléments de cadrage budgétaire pour le budget initial 2024.

1.1 RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement (hors subvention de l'Etat pour compensation des charges de service public - SCSP), le contrat avec le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) arrive à échéance fin 2023. L'USMB anticipe donc un budget comparable à 2023 sur cette ligne (1 300 k€ en fonctionnement et 130 k€ en investissement), avec, à partir de 2024, deux sources de financements distinctes en provenance de chacun des deux Départements. L'incertitude est plus forte pour le financement récurrent avec la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les prévisions de crédits intègrent en fonctionnement 195 k€ au titre de l'emploi étudiant et 292 k€ au titre de l'appel à projet de juin 2023 et 954 k€ pour l'investissement, en sus des 120 k€ notifiés sur les demandes d'avril 2023. A ce stade, le crédit de 954 k€ est inscrit en dépense sur une ligne de réserve par prudence. Il en va de même pour 228 k€ en fonctionnement, 64 k€ étant déjà fléchés sur PITON.

Les principales autres recettes alimentant le budget central 2024 (recettes ayant vocation à être mutualisées) sont les droits d'inscription (2 000 k€), les prélèvements sur ressources propres (2 200 k€) liés principalement aux activités de formation continue, d'apprentissage et de recherche. Le service de la formation continue et de l'alternance finance directement la masse salariale de ses personnels non titulaires ; celle de ses personnels titulaires fait l'objet d'un prélèvement sur ses recettes propres soit une estimation de 322 k€ en 2024.

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) abonde également le fonctionnement de l'USMB en ce qui concerne le service de santé des étudiants et le service des sports. Rappelons que les ressources issues de la CVEC doivent être utilisées selon les règles édictées par le code de l'éducation :

- 30 % minimum au FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes),
- 15 % minimum pour le Service de santé des étudiants (SSE),
- 50 % maximum pour des activités ou actions rentrant dans le cadre de l'article L841-5 du code de l'éducation.

Sur la base d'un effectif étudiant qui sera affiné à l'automne, un montant de 950 k€ sera budgétisé en 2024 en recettes de l'exercice. Rappelons que l'USMB ne dépense pas l'ensemble de la CVEC qui lui est affectée : à la clôture de l'exercice 2022, plus d'un million d'euros de reliquat de CVEC était en réserve dans le fonds de roulement dans l'attente d'une utilisation à venir.

4. Répartition de l'enveloppe formation du budget 2024

Approuvée par la CFVU du CAC du 12 octobre 2024

Les ressources de la section investissement sont principalement alimentées par des subventions publiques affectées à des projets précis (immobilier, gros entretien et réparation, travaux de sécurité, matériels de recherche ou pédagogique). Celles-ci sont utilisées conformément à leur affectation. Les investissements ne bénéficiant pas de subventions spécifiques sont financés sur ressources propres alimentées par notre capacité d'autofinancement (CAF) ou prélevées dans le fonds de roulement. Les investissements immobiliers ou fonciers ont également vocation à être financés par des subventions spécifiques ou par prélèvement sur le fonds de roulement. En l'occurrence ils sont financés par une ressource de CAF à hauteur des amortissements non compensés, estimés à 1,6 M€, et par des financements externes (*sous réserve des demandes de crédits du patrimoine*).

1.2 LES DÉPENSES

Les dépenses de masse salariale consomment depuis des années plus de 80 % des produits encaissables. Elles atteignent les 100 M€ en 2024, ne serait-ce que par l'impact de la revalorisation du point d'indice (à laquelle s'ajoute les mesures de soutien à la mobilité durable du personnel). De plus, le taux horaire des heures de cours complémentaires (heures équivalent TD) est passé à 43,5 €, ce qui représenterait une hausse d'environ 300 k€ de la masse salariale si le volume des heures reste stable. Sur ce point, des cadrages sur les volumes horaires des maquettes pédagogiques ont été mis en place (licence, BUT, et licence professionnelle) pour contenir les augmentations sans altérer la qualité des enseignements. L'établissement doit toujours par ailleurs progresser sur la prévision de la charge d'enseignement qui s'avère globalement surévaluée (nous encourageons les composantes à calibrer précisément les besoins en la matière, les efforts déjà faits cette année par certaines composantes sont à saluer).

Au niveau des ressources humaines, une des priorités demeure la poursuite de la revalorisation de l'indemnitaire des personnels BIATSS. Dans l'esprit de la mesure déployée en 2022 en faveur des personnels de catégorie C, l'objectif est de poursuivre le travail d'homogénéisation du régime indemnitaire des BIATSS en utilisant notamment la dotation dédiée à la revalorisation des personnels BIATSS de la filière administrative (coût de 180 k€ pour 2024).

Concernant les dépenses imputées sur la CVEC, la répartition devrait être de 30 % pour le FSDIE, 35 % pour le SSE et le Service des sports et 35 % pour les autres activités. Rappelons que le seul coût du SSE est estimé à 600 k€ et pourra ainsi être financé plus largement par la CVEC, de même que le service des sports pour les activités proposées aux étudiantes et étudiants hors maquettes pédagogiques. Il est également envisagé d'utiliser la CVEC pour le financement d'investissements entrant dans le cadre des activités visées par l'article L841-5, sachant qu'il s'agira d'un financement par la trésorerie, engendrant des amortissements futurs qui ne pourront pas être compensés, car la CVEC ne peut être comptabilisée comme de la subvention d'investissement. Enfin, une réflexion est en cours afin d'utiliser la CVEC pour recruter un personnel d'accompagnement d'étudiants ERASMUS et internationaux.

Le budget 2024 devra également tenir compte de l'inflation, phénomène qui pouvait être négligé ces dernières années mais qui ne l'est plus. Certaines activités seront touchées plus que d'autres. La consommation d'énergie devra être contenue, voire diminuée, tout comme il est attendu des efforts en vue de réduire les déplacements du personnel.

Enfin, 0.8% du budget de masse salariale « Etat » sont également provisionnés en vue de la mise en œuvre du COMP, soit 800 k€ pour l'année 2024.

1.3 RETOUR SUR LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET INITIAL 2024

Rappel. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de l'adoption en CA du 27 juin 2023 du cadrage préalable à la préparation du budget 2024, l'établissement a insisté sur trois points afin de dégager les marges de manœuvre sur les ressources propres (objectif de restauration de la CAF, maintien du fond de roulement). Ce cadrage, qui a été diffusé plus largement aux services cette année, apparaît nécessaire pour envisager d'éventuels recrutements ou pour mieux financer nos investissements, notamment en termes de rénovation énergétique. Il a été demandé de mieux maîtriser

4. Répartition de l'enveloppe formation du budget 2024

Approuvée par la CFVU du CAC du 12 octobre 2024

le nombre d'heures complémentaires et de vacation ; de réduire les déplacements professionnels afin de réduire notre empreinte carbone et réaliser des économies (en lien aussi avec ce que l'Etat demande aux établissements dans le cadre du plan de sobriété : -20%) ; de maîtriser voire si possible de faire reculer d'autres dépenses de fonctionnement, notamment en orientant certaines consommations vers plus de vertus environnementales (maîtrise des consommations énergétiques, achats plus durables).

Le BI 2024, comme tout budget, a été discuté avec l'ensemble des acteurs de l'USMB dès la rentrée universitaire 2023-2024 dans le cadre des dialogues objectifs moyens (DOM). Les décisions d'attribution de crédits sont prises alors que nombre d'incertitudes subsistent. Nous nous référons aux budgets exécutés (2022), aux taux d'exécution de l'année en cours sur anticipons la (pré)notification de la SCSP 2024 (elle n'est pas connue au moment où les notifications aux composantes et services sont envoyées). À cela s'ajoutent une conjoncture économique toujours incertaine, et une inflation attendue non négligeable en 2024 (+2,8%, *Banque de France*). Dès lors, pour l'ensemble des services et des composantes, le budget initial 2024 devra se rapprocher autant que possible du BI 2023.

Pour les **sept composantes de formation**, la dotation de fonctionnement, qui s'additionne à leurs ressources propres pour financer les heures complémentaires, les autres charges de personnel et le fonctionnement pédagogique et administratif, sera plafonnée à 5 472 k€, comparable au BI 2023. Elles seront autorisées à inscrire globalement 4 200 k€ (3 490 k€ au BI 2023) en reversements issus du SFC, à partir d'une proposition prévisionnelle proposée par le service (a priori, la rentrée universitaire confirme globalement la bonne tenue de l'activité alternance et formation continue).

Pour les **directions, services et départements centraux et communs**, 10,3 M€ avaient été ouverts au BI 2023 en fonctionnement. Trois « gros » budgets en volume sont classiquement dotés : la direction du numérique (1,2 M€), la direction du patrimoine, qui supporte les coûts de la logistique, du nettoyage, de l'entretien des espaces verts et des fluides pour l'ensemble de l'établissement (5,1 M€ en 2023), et celui affecté aux dépenses transversales (assurances, cotisations, prestations extérieures, etc.) pour un montant de 673 k€ en 2023. L'inflation va avoir un impact sensible sur cette partie du budget de l'établissement. Compte tenu des éléments de contexte, il apparaît raisonnable de prévoir une dotation initiale pour 2024 de 11,2 M€ (chiffre provisoire) pour les directions, départements et services hors composantes et laboratoires.

En matière **d'investissements**, un effort particulier sera fait pour les services centraux et communs, en particulier pour le Patrimoine et le Numérique, avec un autofinancement conséquent du fait de subventions à percevoir sur les opérations fléchées.

Pour les composantes, les crédits d'investissement sont maintenus au stade du BI 2024 au niveau de la dotation du BI 2023, avec évaluation du différentiel avec la demande initiale.

Le BR1 2024 permettra de corriger cette prévision et d'intégrer les recettes et dépenses nouvelles qui pourraient apparaître en cours d'année. Celui-ci prendra effet en milieu d'année civile et il ne fait aucun doute que les crédits ouverts au BI 2024 permettront à l'ensemble de l'établissement d'assurer son fonctionnement jusqu'à début juillet.

D'une façon générale, pour l'ensemble de l'établissement, ses composantes et ses services, les projets nouveaux devront être accompagnés de financements extérieurs nouveaux ou financés sur des économies. Il s'agit-là d'une politique de l'État qui contraint les subventions récurrentes et développe des appels à projets sectoriels ou thématiques. Les marges de manœuvre financières sont donc à trouver dans ces projets ou dans les activités créatrices de ressources propres comme l'alternance, la formation continue ou la valorisation. Il convient aussi de faire croître notre CAF. L'efficacité en matière de gestion des moyens, qu'ils soient financiers ou liés aux ressources humaines doit rester une ligne de conduite, tout comme la prévision la plus précise et sincère des besoins par les services.

4. Répartition de l'enveloppe formation du budget 2024
Approuvée par la CFVU du CAC du 12 octobre 2024

2 PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FORMATION – BUDGET INITIAL 2024

BI 2024 - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FORMATION	FD	LLSH	SCEM	IAE	IUT A	IUT C	POLYTECH	TOTAL
Charge d'enseignement calculée par la composante	14 655	41 509	57 166	26 535	61 568	27 500	26 500	255 433
(1) Charge d'enseignement retenue (hors SFC) (heures)	14 655	41 000	57 166	26 535	61 568	27 000	26 500	254 424
(2) Corrections reversements intercomposantes (heures)			280		1 500		585	2 365
Potentiel brut	7 776	24 512	35 914	14 496	40 644	13 663	18 131	155 136
Altérations de potentiel estimées	896	2 112	3 226	1 082	1 450	929	1 525	11 220
(3) Potentiel net estimé (heures)	6 880	22 400	32 688	13 414	39 194	12 734	16 606	143 916
(4) Heures complémentaires à financer (après altérations) = (1) + (2) - (3)	7 775	18 600	24 758	13 121	23 874	14 266	10 479	112 873
(5) Taux de charge estimé	23,31%	18,47%	18,65%	27,65%	14,33%	17,64%	15,71%	
(6) Masse salariale HC = 43,5 x (4) x (1 + (5))	417 050 €	958 541 €	1 277 828 €	728 580 €	1 187 339 €	730 040 €	527 448 €	5 826 826 €
<i>Autres charges de personnel (proposé composante)</i>	20 000 €	63 500 €	70 920 €	112 800 €	196 032 €	312 860 €	155 000 €	931 112 €
(7) Autres charges de personnel (retenu)	20 000 €	63 500 €	70 920 €	112 800 €	196 032 €	299 660 €	155 000 €	917 912 €
<i>Charges de fonctionnement (proposé composante)</i>	136 100 €	185 500 €	859 430 €	700 000 €	1 413 192 €	450 000 €	467 000 €	4 211 222 €
(8) Charges de fonctionnement (retenu)	136 100 €	184 192 €	816 000 €	546 580 €	1 413 192 €	402 881 €	467 000 €	3 965 945 €
(9) Total des charges = (6) + (7) + (8)	573 150 €	1 206 233 €	2 164 748 €	1 387 960 €	2 796 563 €	1 432 581 €	1 149 448 €	10 710 683 €
Recettes FCA (100% de l'estimation SFC BR1 23, sauf estim SFC)	250 000	211 000	764 000	500 000	830 000	1 124 900	530 000	4 209 900
Taxe d'apprentissage proposée	5 000	3 000	30 000	100 000	100 000	64 000	80 000	382 000
Taxe d'apprentissage corrigée	6 000	3 000	32 000	100 000	166 667	64 000	100 000	471 667
Droits DU, droits spécifiques (prélèvement USMB déduit)	35 000	1 500		237 150	3 000	8 400		285 050
Autres ressources propres	33 400	17 200	50 000	48 300	96 400	6 000	20 500	271 800
(10) Ressources propres	324 400 €	232 700 €	846 000 €	885 450 €	1 096 067 €	1 203 300 €	650 500 €	5 238 417 €
(11) Besoin de financement (fonctionnement) = (9) - (10)	248 750 €	973 533 €	1 318 748 €	502 510 €	1 700 496 €	229 281 €	498 948 €	5 472 266 €
(12) Correction reversements intercomposantes (fonctionnement)								- €
(13) Besoin de financement (fonctionnement) net = (11) + (12)	248 750 €	973 533 €	1 318 748 €	502 510 €	1 700 496 €	229 281 €	498 948 €	5 472 266 €
Investissement (proposé composante) après mobilisation TA	5 000	15 000	277 027	70 000	692 000	346 300	150 000	1 555 327
Investissement (site de Jacob)								-
Dotation d'investissement BI	5 000	15 000	110 000	30 000	450 000	160 000	150 000	920 000
En attente de décision BR	-	-	110 000	40 000	242 000	186 300	-	635 327